



Vivre avec

Bulletin de la Fédération Nationale des
Lieux de Vie et d'Accueil

Au sommaire :

- Edito
- Que sont les Lieux de Vie devenus ?
- Les LVA: Interroger les marges de l'accueil
- Un film de recueil de témoignages d'anciens accueillis
- Création d'un service de soutien juridique
- Changement de fonctionnement FNLV

Si tu adhères,
on te sert !



Numéro 8
Novembre 2018

Edito

Ce numéro sera le dernier distribué à l'ensemble des LVA. Les prochains seront réservés à nos adhérents et continueront à être adressés aux partenaires (départements et autres).

Notre Fédération œuvre du mieux qu'elle le peut à la reconnaissance de nos structures et tente de mettre en œuvre les outils pour atteindre cet objectif.

Ce numéro fait le point sur nos actions et vous les présente.

L'an passé, dans mon rapport moral, je proposais une réflexion autour de questions simples : Que ou qui sommes-nous ? Que faisons-nous ? Comment le faisons nous ? Pourquoi le faisons-nous de cette façon ? Avec quels résultats ?

L'idée était de faire réaliser une étude sur les LVA par des professionnels extérieurs au réseau LVA.

Faire comprendre ce que nous faisons, l'intérêt que présente cette forme d'accueil.

Nous avons avancé sur deux axes :

Une étude scientifique

Un Film de recueil de témoignage d'anciens accueillis.

Enfin nous avons mis en place un soutien juridique avec une plateforme d'avocats.

Christian Borie / Président de la FNLV

QUE SONT LES LIEUX DE VIE DEVENUS ?

« **L**a période qui suit 1945 voit une prolifération des indications et des demandes de placements familiaux. Toutefois, on observe principalement dans le même temps une explosion de la construction d'établissements sanitaires et sociaux, se spécialisant dans différentes catégories diagnostiques, et du nombre de placements en institution. Mais, comme chacun sait, ce mouvement va être rapidement et brutalement remis en cause, et notamment après la célèbre enquête de John Bowlby 3, Soins maternels et santé mentale, qui démontre les effets nocifs de la séparation d'avec ses parents qu'implique le placement d'enfant. D'autres travaux vont ensuite montrer que le système de placement français présente des dysfonctionnements graves : un phénomène d'aspiration des demandes par la création exponentielle d'établissements inadaptés, des placements qui se poursuivent indéfiniment, des déplacements trop fréquents des enfants au sein des différentes structures, une séparation totale ou presque totale quasi systématique, les conditions de vie aliénantes des enfants, leur retard de développement, l'aggravation de leur état psychotique et déficitaire, leur déscolarisation.

Ces observations vont lancer de très fortes controverses entre les tenants des différents courants de pensée afin de favoriser tel ou tel

mode d'accompagnement, et c'est dans ce contexte que le placement familial va commencer à évoluer, et les lieux de vie et d'accueil à apparaître.

Parallèlement aux tentatives de réforme « de l'intérieur » du système de placement, des personnes exerçant dans les secteurs sociaux, éducatifs, de la santé, ainsi que des néo-ruraux issus de la mouvance libertaire de l'après 68, veulent rompre avec ce même système. Ils contestent le morcellement, la spécialisation et la hiérarchisation de la prise en charge dans le secteur social, médico-social et psychiatrique, et veulent imaginer un accompagnement alternatif des personnes en difficulté. Deux personnes vont devenir, à leur corps défendant, emblématiques de ce que sera le mouvement des lieux de vie et d'accueil. Fernand Deligny, dès 1967, décide de « vivre avec les fous », à Monoblet dans les Cévennes. Maud Mannoni, en 1969, crée l'École expérimentale de Bonneuil-sur-Marne – qu'elle souhaite être un « lieu de vie » en alternative aux lieux de soins. Leurs références sont celles de l'antipsychiatrie, et notamment les travaux de Basaglia, Guattari, Foucault et Deleuze.

Les structures créées souhaitent se fonder avant tout sur le « vivre avec » qui, alors, est encore une idée neuve. Il s'agit de partager la

QUE SONT LES LIEUX DE VIE DEVENUS ?

vie quotidienne, ordinaire, en petit effectif, dans des espaces singuliers de relations et d'organisation issus des choix, des désirs et des compétences de leurs fondateurs. L'enjeu est de créer un accueil centré sur des relations de proximité fondées sur une acceptation de la personne dans sa singularité et dans sa globalité. Il s'agit pour tous de ne plus réduire la personne à son symptôme qu'il s'agirait d'isoler et de traiter, voire « de partager sa vie avec ceux que la vie a exclus des échanges de la cité... pour qu'ils puissent faire de leur symptôme (maladie, délinquance, folie, débilité, passivité sociale...) ce qui est au fond leur désir, un style de vie partagée et créative parmi et avec les autres ». Ces structures, où accueillants et accueillis vivent dans la même habitation, se multiplient. Elles ne sont ni des établissements aux termes de la loi du 30 juin 1975, ni des placements familiaux. On les appelle « structures intermédiaires », ou « structures d'accueil non traditionnelles ». Les travailleurs sociaux, créateurs de lieux de vie et d'accueil, en rupture avec l'institution, sont rapidement imités par des personnes ayant d'autres parcours et avec qui des échanges se tissent : agriculteurs et artisans disposant d'une certaine disponibilité, ayant la possibilité et le souhait d'accueillir des personnes en difficulté.

Mais très vite, celles de ces structures qui souhaitent normaliser leur relation avec leur(s) financeur(s), ou qui en reçoivent l'injonction, recherchent désespérément un statut juridique. Chaque département ou établissement improvise des conventions qui restent précaires, insatisfaisantes pour les parties prenantes.



C'est Georgina Dufoix, alors secrétaire

d'État à la Famille, qui la première reconnaît officiellement « l'intérêt indéniable de ces formules » que constituent les LVA en rédigeant une circulaire, du 27 janvier 1983, qui les concerne expressément. Mais il est alors proposé aux LVA de normaliser leur situation en adoptant l'un des trois cadres juridiques suivants : le statut d'établissement, d'assistant maternel ou de tiers digne de confiance. À l'issue de la loi de décentralisation, les conseils généraux s'approprient diversement cette circulaire, en octroyant un ou plusieurs de ces statuts aux structures et/ou aux personnes qui y travaillent établissements, mais aussi arrêtés « portant agrément d'un lieu d'accueil spécialisé » ou encore « agrément SANT », agrément d'assistant maternel d'une partie ou de tous les membres du

QUE SONT LES LIEUX DE VIE DEVENUS ?

LVA, tiers digne de confiance pour l'accueil de personnes confiées par la justice, etc. 6. La première étude nationale sur les LVA, réalisée par le Groupe d'échange et de recherche pour et sur la pratique en lieux d'accueil (GERPLA) en 1989, indique que les permanents ont alors des statuts variés : 60 % environ sont salariés de leur association (dont 5 % avec le statut d'assistant maternel) et 35 % sont des assistantes maternelles salariées de l'ASE. Ces statuts professionnels sont alors fréquemment complétés par une part d'activités bénévoles ou indemnisées. Toutes ces « recettes » fonctionnent plus ou moins bien suivant la reconnaissance, le crédit accordé localement par les instances administratives aux équipes des LVA.

Notons enfin que 55 % des lieux de vie et d'accueil déclaraient qu'au moins une personne travaillant dans le LVA avait le statut d'assistant maternel. Ainsi le statut d'assistant maternel a été largement utilisé par des permanents de lieux de vie. Plus précisément, on a pu observer au moins deux types de parcours : d'un côté, nous avons déjà parlé des injonctions de normalisation qui ont pu pousser des fondateurs de LVA fonctionnant précédemment avec des conventions précaires à « choisir » le statut d'assistant maternel ; d'un autre côté, de nombreux assistants ma-

ternels ayant élaboré progressivement un projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé ont souhaité accéder à un statut de lieu de vie, et surtout à l'autonomie qui était associée à ce statut. Pour tous les permanents de LVA, quels que soient leur statut juridique professionnel personnel et celui de leur structure, l'enjeu est bien là.

Car pour les fondateurs des LVA, et notamment de nombreux assistants maternels, la mise en place de cette nouvelle forme d'accueil dans le « vivre avec », dans un partage réfléchi du quotidien, dans une approche globale de la personne, est indissociable d'une réelle indépendance statutaire, pédagogique et financière de la structure. Ni le statut d'établissement, jugé trop rigide et normatif, ni le statut d'assistants familiaux, considéré comme trop dépendant du service de placement, ni le statut précaire de tiers digne de confiance ne conviennent aux équipes des LVA. Celles-ci, regroupées dans différentes associations, ont très tôt réfléchi et milité pour la mise en place d'un statut correspondant à leurs aspirations.

De leur côté, c'est en 1994 que les associations de LVA parviennent à la rédaction d'une « plateforme commune aux organismes représentatifs des LV/LA » afin de

QUE SONT LES LIEUX DE VIE DEVENUS ?

revendiquer la création d'un statut propre. Celle-ci met en avant l'un des fondements de l'« IDENTITÉ » (en majuscules dans le texte) des LVA : « Les permanents de lieux d'accueil sont porteurs de leur projet, ils revendiquent autonomie, indépendance de leur fonctionnement et de leur gestion, liberté de choix des personnes accueillies. » Après de nombreux travaux et débats, la loi du 2 janvier 2002 va proposer un cadre aux LVA qui va leur confier une autonomie relative. La loi définit d'abord les LVA en indiquant qu'ils « ne constituent pas des établissements et services sociaux ou médico-sociaux au sens du I », ce qui implique qu'ils ne sont pas soumis au schéma d'organisation sociale et médico-sociale. Elle leur demande toutefois d'appliquer une partie non négligeable des articles qui concernent les établissements, et notamment la plupart de ceux qui concernent les droits des usagers (livret d'accueil, contrat de séjour, projet d'établissement, etc.) ainsi que la procédure d'autorisation 9. C'est un décret d'application du 23 décembre 2004 qui a précisé les modalités de fonctionnement des LVA. Une ressemblance avec les familles d'accueil a été maintenue : au moins un permanent réside sur le site du LVA, qui est une habitation personnalisée. A été confirmée la possibilité d'un accueil de public hétérogène mais avec l'obligation de respecter

quelques conditions 10. La capacité d'accueil a été encadrée : entre trois et sept personnes. Les permanents des lieux d'accueil sont chargés de tenir un dossier pour chaque personne accueillie et d'élaborer un rapport sur l'évolution de leur situation. Particularité importante des LVA, le porteur de projet peut choisir la forme juridique de la personne gestionnaire : personnes physiques ou morale, association, mais aussi société civile, commerciale, profession libérale ou travailleur indépendant. »

PLACEMENT FAMILIAL ET LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL : DISSEMBLANCES ET RESSEMBLANCES
Benjamin Combes
édition ERES

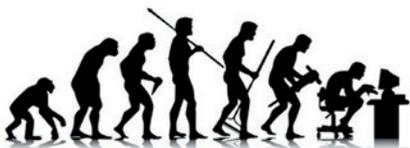


Il m'a semblé important de citer ce texte qui reprend sommairement l'histoire des LVA car comprendre d'où on vient est indispensable à la compréhension de ce qu'on est. Les lieux de vie sont donc des altérités à l'institutionnel classique des établissements et aujourd'hui, à la différence des débuts, ils n'ont plus

QUE SONT LES LIEUX DE VIE DEVENUS ?

besoins de se mettre à distance des institutions.

Mais la reconnaissance des LVA n'est que «potentiellement» la source d'une autonomie permettant une plus grande cohérence des accompagnements. En effet, la reconnaissance seule ne fait pas tout. Cette relative autonomie, cette liberté, peut aussi être la source de certaines dérives, ou du moins présenter le risque que la qualité du projet d'accueil ne soit, finalement, pas toujours l'objectif principal. La liberté, bien sûr, présente des risques, qu'il convient de comparer aux bénéfices qu'elle contient potentiellement.



Que sommes nous devenus ?

Un premier constat s'impose à nous : les formes des LVA ont changé et le « vivre avec » prend aujourd'hui des formes de plus en plus diverses. Les lieux de vie et d'accueil sont de plus en plus hétérogènes.

Ce qui différencie les LVA des institutions classiques est le

« vivre avec ». Le fondateur, la fondatrice d'un lieu engage des dimensions personnelles éthiques, morales, juridiques, économiques, sa famille, ses amis. Sur ce plan, l'engagement est, semble-t-il, conséquent, considérable au regard de la notion de prise de risques.

Cependant, cet engagement est interrogé. Le concept de « vivre avec » n'a pas été traduit dans la loi qui l'a remplacé par la notion de résidence sur site.

« Art D316-1-I Un lieu de vie et d'accueil, au sens du III de l'article L.312-1 vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents mentionnés au III dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté. »

On observe depuis plusieurs années une évolution dans les pratiques et de plus en plus de permanents de lieux de vie mettent à distance leurs espaces privés et leurs espaces professionnels. On peut ici évoquer deux dimensions qui caractérisent dans les faits cette mise à distance : une dimension temporelle et une dimension spatiale (En filigrane aussi des questions relatives à l'intime et à la famille.).

Les modalités du « vivre avec » sembleraient donc tendre vers un

QUE SONT LES LIEUX DE VIE DEVENUS ?

élargissement des espaces privés des permanents et par conséquent on peut dire que l'imbrication du privé et du professionnel serait de moins en moins intimement liée (ce qui n'est en rien contraire à la loi).

La question de l'engagement est donc une question centrale dans l'organisation des Lieux de Vie et d'Accueil et au cœur de leur actualité.

Aujourd'hui de nombreux Lieux sont composés d'équipes comprenant un ou deux permanents et de personnes nommées par les dits permanents: éducateurs, assistants permanents ou simplement salariés.

De même de nombreux lieux se composent d'habitats séparés dont un bâtiment est spécifiquement consacré à l'accueil, il est le lieu de vie et d'accueil, l'autre étant le lieu de vie des permanents et de leur famille.

Ce glissement progressif ; accéléré il faut bien le dire, depuis la reconnaissance des LVA, va dans le sens de l'évolution sociétale globale qui montre une volonté de plus en plus forte de limitation de l'engagement : de plus en plus d'associations éprouvent des difficultés à trouver des bénévoles, des communes n'ont plus de candidat à la mairie, l'abstentionnisme grimpe d'année en année au fil des scrutins. L'état lui même montre l'exemple en se désenga-

geant depuis plusieurs années de secteurs qui lui étaient jusque là dévolus, notamment le secteur social qu'il a transféré aux départements.



J'emploie « engagement » à dessin. En effet, selon mon expérience, cette idée de permanence s'ancre dans l'engagement et repose sur un choix de vie..

Il convient de bien regarder ce qui a pu amener certains lieux de vie à opter pour des modes de fonctionnement qui s'éloignent ou transforment le « vivre avec » militant des origines.

- Pour certains, la séparation des espaces privés (familiaux) et commun a été le résultat d'une histoire et est intervenue après une vie totalement partagée. Généralement, les changements sont intervenus à la suite de pressions familiales qui ont fait apparaître un besoin de marquer formellement l'espace familial. Effectivement vivre

QUE SONT LES LIEUX DE VIE DEVENUS ?

avec n'est pas simple et partager à plein temps « pour de vrai » sa vie peut se révéler extrêmement compliqué pour les permanents mais surtout pour leur famille, particulièrement leurs enfants.

- Pour d'autres, Le lieu de vie a été organisé afin de permettre aux permanents qui vivent sur place de se ménager des temps privés durant lesquels ils peuvent s'extraire du vivre avec.



- Pour d'autres encore, le Lieu de vie a été pensé dès son origine avec une séparation des espaces. Il y a donc là au départ une volonté de ne pas vivre avec en permanence voire de vivre à côté, de poser des limites à son engagement.

Peut on parler de vivre avec à temps partiel?

La question est alors que se passe t'il le reste du temps?

Les accueillis sont alors confiés à

d'autres que l'on nomme « assistants », éducateurs, salariés, vacataires.... En tout état de cause ces personnes qui vont intervenir sur le lieu de vie et donc y vivre également à temps partiel (parfois autant que les permanents) avec les jeunes sont de par leur dénomination subordonnées aux permanents.

Qu'est ce qui justifie le lien de subordination?

Tout d'abord, distinguons les deux cas de figure cités précédemment :

- Dans le premier cas, c'est l'histoire des permanents et de leur famille qui a amené un besoin de distanciation, un désengagement partiel.
- Dans le second c'est une volonté originelle de ne pas s'engager quotidiennement, à plein temps

Dans le premier cas, on peut imaginer que le lien de subordination est lié à l'histoire du lieu, au fait que les permanents se sentent garants d'un projet et entendent le rester.

Dans les autres cas il convient de distinguer différentes possibilités:

- Le(s) porteur(s) de projet a(ont) souhaité organiser le Lieu en se ménageant des

QUE SONT LES LIEUX DE VIE DEVENUS ?

temps privés. Anticipation des difficultés?

- Le(s) porteur(s) de projet est un « manager », il n'est pas dans le vivre avec, il gère une ou plusieurs « structures » au sein desquelles il ne vit pas.

Dans tous les cas de figure, on est dans une logique d'entreprise avec qu'on le veuille ou non un employeur et un ou plusieurs employés, en ce sens on se rapproche d'une démarche institutionnelle. La personne employée par le(s) permanent(s) n'est pas porteuse du projet qui a été fait sans elle et auquel elle est soumise.

Peut être n'est ce pas un hasard si nombre de lieux employant des « assistants » ont connu des difficultés dans ce qui s'appelle la gestion du personnel. Mais nous nous écartons du sujet.

On peut considérer que porter un projet de création de Lieu de Vie constitue en soi un engagement. Pour autant porter un projet n'implique pas nécessairement « vivre avec », ce n'est pas partager son quotidien.

Le « vivre avec » est donc vécu de façon très différente d'un lieu de vie à l'autre et en l'absence d'explications complémentaires il est difficile de savoir ce qu'il recouvre exactement.

Les LVA répondent à une

« commande sociale » émanant des départements, de la PJJ, de la psychiatrie ou autres. Les autorisations sont délivrées par les autorités de tutelle. Hors de nombreux départements, soucieux de « caser » leurs « incasables » ont eu tendance, particulièrement ces dernières années et surtout durant la période ou les créations de LVA ont été soumises aux appels à projet, à autoriser des LVA qui ont pu être des antennes d'établissements, des structures portées par des associations exerçant d'autres activités sur le territoire... etc. On est bien loin de la notion de porteur de projet responsable. Il arrive que ces départements viennent ensuite nous interroger en se plaignant que ces mêmes LVA qu'ils ont autorisés (voire suscité) n'en sont pas vraiment !

On peut déplorer cet état de fait (c'est mon cas), être porteur de nostalgie et se dire que « c'était mieux avant » et rester ancré dans le passé, pour autant toutes les structures autorisées par les autorités compétentes au titre de LVA sont, qu'on le veuille ou non, des LVA au sens juridique du terme.

La reconnaissance des LVA n'a pas été neutre et la définition donnée dans l'article D316-1-1 (cité plus haut) a potentiellement entériné de fait le « vivre avec » qui constituait notre socle commun.

QUE SONT LES LIEUX DE VIE DEVENUS ?

Aujourd'hui il est devenu plus difficile de nous définir.

Cette difficulté à définir ce qu'est aujourd'hui un LVA se pose à nos partenaires qui ne savent plus ce qu'ils vont trouver dans un LVA. Elle se pose aussi à nous, quelle est notre définition commune de ce que nous sommes aujourd'hui ? Quel est notre aujourd'hui notre socle commun ?

Il ne s'agit pas de poser un cadre restrictif enfermant mais bien de comprendre ce qui fait sens commun dans notre diversité. A quoi répondent les différents modes d'accueil, à quel besoins.

En ce sens, une étude faite par un/des tiers extérieurs à la mouvance des LVA nous a paru un outil utile et même indispensable. Nous avons été mis en lien par la CNAPE avec Céline Jung chercheuse au sein de l'APEX.

L'APEX réunit des chercheur.e.s., jeunes chercheur.e.s, formateurs/trices, acteurs/trices de l'insertion et de l'accompagnement, des politiques sociales et d'emploi, du travail social et de la coopération, engagés dans des recherches appliquées en sciences sociales sur les domaines sociaux, socio-économiques, sociopolitiques et de coopération internationale.

L'association accompagne en recherche-action des formations-actions et des expérimentations

dans les domaines de l'éducation, de l'éducation populaire, des politiques territoriales, de l'action sociale de proximité, relevant d'innovation sociale et institutionnelle et de l'économie sociale et solidaire. Elle favorise la pluridisciplinarité : socio-économique, sciences économiques, anthropologie et ethnologie, science politique, sociologie, géographie et urbanisme. Fondée sur une nécessaire hybridation des savoirs, elle propose des protocoles de recherche assurant la complémentarité des méthodes qualitatives et quantitatives pour saisir les réalités sociales. L'APEX propose une passerelle entre le monde académique, les politiques publiques et les acteurs du monde social et économique en produisant des recherches pragmatiques croisant les savoirs expérimentiels et les savoirs académiques.

Cette étude a reçu le soutien de l'ONPE et de trois départements : la Seine saint Denis, la Gironde et la Loire Atlantique. Elle devrait nourrir notre réflexion identitaire et constituer un outil pour nous permettre de reprendre lien avec nos partenaires, lien inexistant au niveau de l'état et difficile (tarification, contrôles ...etc) avec de nombreux départements. A ce titre le comité de pilotage, dont chacun des départements partenaires sera membre, constituera le premier pas d'échanges dont nous espérons qu'ils se poursuivront..

Christian Borie

Les Lieux de vie et d'accueil (LVA).

Interroger les marges de l'accueil

APEX

Résumé

Cette recherche vise l'amélioration de la connaissance du travail quotidien des permanents de lieux de vie et d'accueil (LVA), et de ses effets sur les jeunes confiés au titre de la protection de l'enfance.

Les LVA, unités éducatives atypiques, à mi-chemin entre l'accueil en famille et l'accueil en établissement, connaissent un regain d'intérêt dans un contexte qui cherche à réduire l'institutionnalisation des réponses pour une approche plus humaine, valorisant davantage la dimension affective. Entre 2008 et 2012, le nombre de LVA est de fait passé de 384 à 451, selon la DREES (1), alors que les acteurs se disent de plus en plus sollicités par les départements sans pouvoir répondre à la demande.

Pour autant, l'accompagnement

éducatif mené par « des personnes ayant une activité professionnelle, sociale ou autre, qui décident d'accueillir dans leur résidence des jeunes en difficulté, [...qui] partagent donc avec ces jeunes leur quotidien et leur espace de vie »(2), reste méconnue. Peut-être parce qu'ils s'adressent le plus souvent à des jeunes ayant un parcours institutionnel complexe et qu'ils sont souvent sollicités en bout de chaîne.

Menée avec le soutien de la Fédération nationale des lieux de vie (FNLV), représentant plus du tiers des LVA, cette recherche s'intéresse à un placement éducatif souvent laissé dans l'ombre et propose d'étudier autant ses pratiques et leurs effets pour les jeunes, que ses valeurs et ses modes d'organisation, dans un contexte où les LVA sont loin de proposer une réponse uniforme.

Les Lieux de vie et d'accueil (LVA).

Interroger les marges de l'accueil

Les spécificités des LVA, structures dites "non traditionnelles", apportent une réponse aux marges du dispositif d'accueil, mais à quelles attentes répondent-elles ? A l'heure où l'attention publique se tourne davantage vers les besoins des enfants et jeunes accueillis en protection de l'enfance, quels sont les besoins et les profils des jeunes orientés vers ces lieux ? Comment sont-ils pris en compte par cet accueil spécifique ?

1 Enquêtes Etablissements Sociaux (ES) de 2012 et 2014 (portant respectivement sur les données 2008 et 2012), DREES.

2 Antoine Lefevre, *Rapport d'information de la commission des finances sur l'enquête de la Cour des comptes relative à la protection judiciaire de la jeunesse* (PJJ), Sénat, 14 janvier 2015.

L'Equipe de L'APEX :

Céline Jung, sociologue, responsable scientifique,

Melaine Cervera, socio-économiste (MCF),

David Mahut, sociologue,

Florence Tardif-Bourgoin, docteur sciences de l'éducation,

Yana Zdravkova, doctorante en sociologie.

La présentation complète de l'étude est disponible en ligne pour nos adhérents sur notre site : <http://www.fnlv.org/>

Son accès nécessite de se connecter.

L'étude démarrera en novembre et devrait durer 18 mois.

Un Film de recueil de témoignage d'anciens accueillis

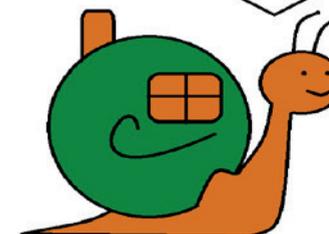
L'idée est de réaliser cinq ou six petits films de recueil de témoignages. L'ensemble des scènes constituera un film complet dont le but est de faire ressortir à la fois ce qui fait lien, comment le LVA a permis à ces personnes d'évoluer, de grandir, de se construire.

Se questionner sur « le passage en lieu de vie ». Lieu de construction, de reconstruction, lieu de « dernière solution » ? Des parcours, des trajectoires croisées de jeunes majeurs en lieux de vie. Des jeunes qui ont vécu plusieurs années dans ces lieux, qui sont attachés au lieu, qui reviennent parfois, et qui sont engagés dans la vie active, affective, et personnelle.

Comment leur vie actuelle est-elle imprégnée de ce passage ? Comment cette étape les a construits ? Quelle parole peuvent-ils donner à leur histoire ? Quels liens gardent-ils avec ces lieux, avec les personnes qui les ont vus et qui les ont accompagnés ?

Nous sommes à la recherche d'autres anciens accueillis qui seraient d'accord pour apporter leurs témoignages. Les LVA ayant des coordonnées à nous communiquer peuvent le faire par le biais de « nous contacter » en bas de la page d'accueil du site de la FNLV. Thomas Roussillon a une approche très respectueuse des personnes et les rencontre une première fois (seules ou accompagnées d'un permanent) avant de démarrer quoi que ce soit.

*C'est une histoire de traces
...
C'est une histoire de liens
...*



CREATION D'UN SERVICE DE SOUTIEN JURIDIQUE

La demande n'est pas récente : se doter des moyens de se défendre, de faire valoir le droit. En effet certains conseils départementaux n'hésitent pas à bafouer les règles du droit, qu'il s'agisse de contrôles au-delà de leurs prérogatives (que nous ne contestons pas), de fermetures abusives ou de questions tarifaires.

RAPPEL

En matière tarifaire, la décision de la cour nationale de la tarification sanitaire et sociale a rendu un jugement clair le 13 mai 2016 :

La règle doit être la convention bilatérale.
Le décret de tarification du 4/01/2013 est annulé.

Malgré ce jugement nombre de départements continuent à vouloir « tarifer » les LVA.

Nous avons donc travaillé à la constitution d'un réseau d'avocats, au fait des questions juridiques propres aux Lieux de Vie et d'Accueil qui se tiennent à la disposition de nos adhérents en cas de litige avec leur autorité de tutelle.

Nous avons sollicité l'un d'entre eux pour nous proposer :

Un contrat de travail type tenant compte de la législation particulière sur le temps de travail.

Un modèle d'accord d'entreprise

Un modèle de convention bilatérale

Un document récapitulant les différents textes de loi nous concernant.



Ces documents seront accessibles en ligne pour nos adhérents.

Pour utiliser les services de ces avocats il faut :

- Etre adhérent à jour de sa cotisation.
- Contacter la FNLV qui communiquera les coordonnées.

NOUVEAU FONCTIONNEMENT

L'ensemble de ces projets prend du temps, la question d'une embauche par la FNLV a déjà été évoquée à plusieurs reprises en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration. Il est question de soulager le président qui ne peut se permettre de ne plus être permanent de son LVA qu'à mi temps. En effet le suivi et l'accompagnement des différents projets de notre Fédération est particulièrement chronophage, sans compter les réponses aux mails et appels téléphoniques pour des questions de plus en plus pointues en matière juridique notamment.

Il a été acté lors de notre dernier Conseil d'Administration l'embauche d'une personne chargée de l'administration générale de la FNLV. Son lieu de travail sera le LVA du président (pour une question de pratique). Cette durée correspond fin de l'étude scientifique et de la réalisation du film. Nous verrons ensuite si une pérennisation du poste est nécessaire ou non et, si oui, sous quelle forme.

Cette embauche devrait également permettre à notre président de mieux nous représenter dans des réunions ou colloques se tenant généralement à Paris et nécessitant également de la disponibilité. Ce travail de représentation, de l'avis de tous, est important et doit être fait si nous voulons avoir « voix au chapitre » sur les questions qui nous concernent..

La prochaine étant la conférence : « Le droit à la protection de l'enfance » organisée par la CNAPE le 16 novembre au palais du Luxembourg.

Nous avons également en projet de proposer des formations à nos adhérents dont les premières seront certainement articulées autour de deux thématiques :

- Les questions juridiques
- La réforme de la loi de protection de l'enfance de 2016.

Le Bureau de la FNLV

Permanence téléphonique :

Tél: 07-87-80-25-96

Les Lundi, Mardi et Vendredi

De 9h à 12h et de 14h à 18 h

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser vos messages et nous vous rappellerons.

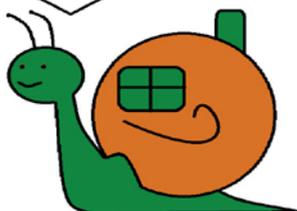
Vous avez entre les mains le 8ème numéro de « Vivre Avec ».
Ce bulletin répond à une volonté de la fédération de communiquer sur les Lieux de Vie et d'Accueil, d'informer, d'échanger sur nos pratiques et nos expériences.

Contribuez en nous envoyant vos réactions, questions, suggestions, dessins, par courrier ou par courriel.

Dans la mesure du possible et de l'espace disponible, ces écrits alimenteront nos prochains numéros.

Merci de faire vivre ces éditions.

La recherche donne du contenu de référence aux instances paritaires. Elle contribue à mieux cerner les enjeux.
Au travail !



Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil
118 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS
Tél: 07-87-80-25-96

Internet: www.fnlv.org
Email: contact@fnlv.org

Association loi 1901 membre de la CNAPE.

CNAPE
www.cnape.fr



Directeur de la publication : Christian BORIE
Comité de rédaction : Bureau de la FNLV
Création graphique, maquette : Emmanuel BENOIT
Dépôt légal à parution
ISSN : 2271-9970